

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 26 octobre 2023

Publié le : 15/11/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Monsieur Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 34, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h30.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°19), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Fabrice TAILLARD, M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°53 incluse), Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°23)

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT

Secrétaire de séance : M. Denis JACQUIN

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. René BLAISON à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°22 incluse)

Délibération n°2023/2023.06669

Rapport n° 7 - Enseignement Supérieur et Recherche Subvention à SUPMICROTECH pour la tenue de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS)

Enseignement Supérieur et Recherche
Subvention à SUPMICROTECH pour la tenue de la Journée de l'Étudiant
Ingénieur en Santé (JEIS)

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 2	12/10/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au BP 2023 : 510 000 € Montant total de l'opération : 2 700 €

Résumé :

SUPMICROTECH, école publique d'ingénieurs pluridisciplinaires spécialisée dans les systèmes micromécaniques et microsystèmes organise dans ses locaux la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé (JEIS) le 28 novembre 2023.

Cette journée est l'occasion de réunir les étudiants des 5 écoles d'ingénieurs régionales dont les formations sont axées sur les domaines « médecine et dispositifs médicaux ». Ouverte aux étudiants de dernière année, l'évènement leur permettra de rencontrer les acteurs industriels de ce secteur et du territoire grand bisontin, potentiels futurs employeurs.

SUPMICROTECH sollicite Grand Besançon Métropole pour une subvention à hauteur de 2 700 €. Le soutien accordé l'année dernière s'élevait quant à lui à 3 000 €.

I. Présentation de l'évènement

La Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé est un évènement qui a deux objectifs principaux :

- d'une part, réunir les étudiantes et étudiants ingénieurs de Bourgogne-Franche-Comté qui suivent un parcours académique dans le domaine du dispositif médical pour favoriser l'interconnaissance et le réseau,
- et, d'autre part, leur permettre de rencontrer les acteurs industriels du domaine.

Il s'agit, en outre, de favoriser les échanges entre les écoles d'ingénieur de la région dans le domaine du dispositif médical, en partie dans le but de créer de l'émulation entre elles (mises en commun de projets futurs, de moyens pédagogiques, de partages de bonnes pratiques), notamment entre celles de Dijon et Besançon.

Les écoles partenaires de l'évènement organisé par SUPMICROTECH sont ESEO, ESIREM et CESI pour Dijon (17 étudiants) ainsi que l'ISIFC pour Besançon (72 étudiants).

L'évènement organisé pour la deuxième année consécutive se tiendra le 28 novembre 2023 dans les locaux de SUPMICROTECH. Entre 15 et 20 entreprises y seront présentes.

II. Retour sur la première édition dijonnaise

La première édition s'est tenue dans les locaux de l'Ecole ESEO le 9 décembre 2022 à Dijon et a regroupé environ 80 participants.

Cette première édition a démontré la pertinence de la démarche et la complémentarité des formations dispensées dans les différentes écoles de la région. Elle a également mis en évidence l'intérêt de ces formations dans le contexte économique local, notamment pour les agglomérations de Dijon et de Besançon.

III. Contenu de l'édition 2023

Le programme de la journée s'articule autour :

- D'une présentation par les écoles de leurs stratégies et parcours de formation en lien avec la santé ;
- De la mise en visibilité de projets étudiants via des présentations flash et des sessions posters ;
- Des conférences d'alumnis et d'entreprises ;
- d'un forum formation-entreprises.

IV. Proposition

Le coût global de l'évènement est de 7 554 €. Il est proposé de soutenir l'organisation de cette journée à hauteur de 2 700 €. La métropole de Dijon a également été sollicitée à cette hauteur.

Rappel du soutien GBM	2022	Projet 2023
JEIS	3 000 €	2 700 €

La dépense fera l'objet d'un versement en deux fois. Un acompte de 50% sera versé sur le compte de l'école après notification de la subvention. Le solde sera versé sur remise du bilan accompagné des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 700 € à SUPMICROTECH pour la tenue de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Denis JACQUIN
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Convention relative à l'attribution à SUPMICROTECH d'une subvention pour l'organisation de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS).

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 26/10/2023, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique, dont le siège est situé 26, rue de l'Epitaphe à Besançon, représentée par son Directeur Monsieur Pascal VAIRAC, ci-après désignée « **SUPMICROTECH ou le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

SUPMICROTECH, école publique d'ingénieurs pluridisciplinaires spécialisée dans les systèmes micromécaniques et microsystèmes organise dans ses locaux la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) le 28 novembre 2023.

Cette journée est l'occasion de réunir les étudiants des 5 écoles d'ingénieurs régionales dont les formations sont axées sur les domaines « médecine et dispositifs médicaux ». Ouverte aux étudiants de dernière année (89 étudiants prévus sur cette édition 2023), l'évènement leur permettra de rencontrer les acteurs industriels de ce secteur et du territoire grand bisontin, potentiels futurs employeurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention destinée à financer la tenue de cette journée.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 2 700 € pour un budget prévisionnel global de 7 554 €.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte de SUPMICROTECH selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;

- d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se termine le 30 juin 2024.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Le

à Besançon,

Pour SUPMICROTECH-ENSMM
Le Directeur

Monsieur Pascal VAIRAC